Le Conseil Municipal s’est réuni le 15 Décembre 2023 à 18h30 et a délibéré sur les points suivants :

Présent : 9 Absents : 2

Pouvoirs :

**ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL** **DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME**

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d’administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d’intermédiation sociale et de maintien dans l’emploi,

Vu la délibération du Conseil d’administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d’une convention, au bénéfice des collectivités et d’établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d’accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d’inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

-Adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024,

-autorise l’autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

-inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d’adhésion au Pôle santé au travail.

**ADOPTE** à l’unanimité des membres présents

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;

-informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour l’engagement d’une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie Prévoyance.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l’accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d’entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d’un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d’un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l’ouverture d’une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L’accord collectif est réputé valide à condition d’être signé par l’autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l’accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La collectivité a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu’à la condition d’être approuvé préalablement par l’assemblée délibérante.

Aussi, le Maire propose à l’assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la collectivité publique, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d’un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

**Après en avoir délibéré,**

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le [décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043768038)

Le Conseil municipal,

- Décide d’étudier l’opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,

- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :

* qu’il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
* qu’il informe ces collectivités des caractéristiques de l’accord collectif,

- Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l’assemblée délibérante dans un second temps, et qu’à cette condition l’accord sera signé.

**Habilitation de Mme le Maire à signer la convention établie avec la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans dans le cadre du remboursement de notre participation communale pour l’adhésion à l’ADIT**

Suite à la délibération n°05 du 27 janvier 2023 relative à l’adhésion à l’option de mission de maitrise d’œuvre du domaine de la voirie proposé par l’ADIT via la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans.

Il convient d’autoriser Mme le Maire et le Président de la Communauté de Commune Chavanon Combrailles et Volcans à signer la convention mentionnée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, **ADOPTE** à l’unanimité des membres présents cette habilitation de signature.

**Vente d’une partie d’un bien de section à la Serre, parcelle C725**

Mr et Mme Baez, en résidence secondaire à la Serre avaient sollicités le Conseil Municipal en vue d’acquérir une partie de la parcelle C725 appartenant à la section de la Serre.

En date du 09 Juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la vente, conformément à l’article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, de cette partie de la parcelle sectionnaire et, par voie de conséquence, de suivre la procédure pour ce genre d’opération.

En date du 10 Novembre 2023, la Maire, par arrêté, a décidé la convocation des électeurs pour exprimer leur avis sur ce projet le 19 Novembre 2023. 10 électeurs ont été convoqués, 5 ont voté pour, 2 ont voté contre, 1 a voté blanc et 2 ne se sont pas présentés afin de prendre part à ce projet.

Il convient rappeler que la valeur du terrain constructible, proposé par Mr et Mme Baez, s’élève à 6€ du m²soit à 1500€.

Considérant que la majorité des électeurs ne s’est pas prononcée favorablement à la vente.

A la lecture de ce résultat, le Conseil Municipal :

-DECIDE de ne pas poursuivre l’opération de vente avec : 6 membres du conseil municipal contre la poursuite de la vente et 1 membre pour la poursuite de la vente.

-ARGUMENTE que la majorité des électeurs n’est pas favorable au projet, et souhaite leur laisser le libre choix concernant les terrains de leur village, d’autant plus que cela concerne une résidence secondaire ; mais que cette décision pourra être revue lorsque les demandeurs seront en résidence principale sur la commune.

**DEMANDE DES SUBVENTIONS FIC ET DETR POUR LE PROGRAMME N°1 : Travaux de modernisation et de réhabilitation de la toiture du hangar communal**

Madame Le Maire expose le programme du projet n°1 pour la réalisation des travaux de modernisation et de réhabilitation de la toiture du hangar communal au Conseil Municipal. Ces travaux nécessitent des demandes de subvention. Considérant les financements mobilisables pour leur réalisation.

Madame Le Maire propose qu’il soit fait appel aux financements de l’Etat au titre de la DETR 2024 et du Conseil Départemental au titre du FIC 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :**

. Approuve le projet de réalisation des travaux de modernisation et de réhabilitation de la toiture du hangar communal pour un montant de 25 218.77€ HT,

. Autorise La Maire à déposer un dossier de demande de financement DETR 2024,

. Autorise La Maire à déposer un dossier de demande de financement FIC 2024,

. Approuve le plan prévisionnel de financement suivant:

|  |
| --- |
| DETR 2024 ----------------------------------⮚ 7 565.63€ |
| FIC 2024 -----------------------------⮚ 10 087.51€ |
| Participation commune -----------------⮚ 7 565.63€ |
| Total programme ---------⮚ 25 218.77€ |

**DEMANDE DES SUBVENTIONS FIC ET DETR POUR LE PROGRAMME N°2 : Adressage**

Madame Le Maire expose le programme du projet n°2 : l’Adressage au Conseil Municipal. Ces travaux nécessitent des demandes de subvention. Considérant les financements mobilisables pour leur réalisation.

Madame Le Maire propose qu’il soit fait appel aux financements de l’Etat au titre de la DETR 2024 et du Conseil Départemental au titre du FIC 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :**

. Approuve le projet de l’adressage pour un montant de 15 085.4€ HT,

. Autorise La Maire à déposer un dossier de demande de financement DETR 2024,

. Autorise La Maire à déposer un dossier de demande de financement FIC 2024,

. Approuve le plan prévisionnel de financement suivant:

|  |
| --- |
| DETR 2024 ----------------------------------⮚ 4 525.63€ |
| FIC 2024 -----------------------------⮚ 6 034.16 € |
| Participation commune -----------------⮚ 4 525.62€ |
| Total programme ---------⮚ 15 085.4€ |

**Demande de retrait de la commune de St Ours les Roches du SIRB**

Considérant la délibération 2023-21 du 19/10/2023 du SIRB adoptant à 13 voix favorables et 6 voix défavorables la demande de retrait du SIRB de la commune de Saint Ours les Roches.

Le conseil municipal, à l’unanimité, valide cette décision.

**SIAEP DU SIOULET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L’EAU ANNEE 2022**

Vu la présentation du rapport sur la qualité de l’eau du SIAEP (Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable) du Sioulet faite à l’assemblée par : Mr GARRACHON Ludovic, représentants de la commune au sein du Conseil syndical ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

* prend acte dudit rapport ;

charge Madame le Maire de l’ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération